

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe - Mr SCHISSELE Stéphane – Mr RIVAUD Benjamin - Mr GILLIG Thomas – Mr HERTZOG Frédéric - Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mme BRUCKER Catherine - Mr RIFF Aurélien.

Membres absents excusés : Mme HAMM Leslie donne procuration à Mr REPP Guy
Mr PIERRON Jérôme donne procuration à Mr RIVAUD Benjamin

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018.
- 2) Adoption des nouveaux statuts et compétences de la C.A.H. au 1^{er} janvier 2019.
- 3) Adoption du rapport de la C.L.E.C.T. au titre de l'année 2018.
- 4) Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2018.
- 5) Désignation de la société pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- 6) Désignation de la société pour la mission de contrôle technique.
- 7) Rapports annuels du SDEA.
- 8) Révision du loyer de l'appartement communal.
- 9) Remplacement des cylindres portes mairie et salle polyvalente.
- 10) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion.
- 11) Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019.
- 12) Nomination de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2019.
- 13) Mise en place d'un espace sans tabac autour de l'école.
- 14) Maintien des fonctions du 2^{ème} Adjoint au Maire.
- 15) Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Désignation d'un diagnostiqueur amiante.

**Le Conseil Municipal accepte par 11 voix Pour dont 2 procurations,
le rajout de ce point.**

Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018.
- 2) Adoption des nouveaux statuts et compétences de la C.A.H. au 1^{er} janvier 2019.
- 3) Adoption du rapport de la C.L.E.C.T. au titre de l'année 2018.
- 4) Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2018.
- 5) Désignation de la société pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- 6) Désignation de la société pour la mission de contrôle technique.
- 7) Désignation d'un diagnostiqueur amiante.
- 8) Rapports annuels du SDEA.
- 9) Révision du loyer de l'appartement communal.
- 10) Remplacement des cylindres portes mairie et salle polyvalente.
- 11) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion.
- 12) Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019.
- 13) Nomination de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2019.
- 14) Mise en place d'un espace sans tabac autour de l'école.
- 15) Maintien des fonctions du 2^{ème} Adjoint au Maire.
- 16) Divers.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

Madame BRUCKER Catherine demande si effectivement la commune de Donnenheim ne participera pas aux frais de l'inauguration du city stade.

Monsieur le Maire informe qu'il en parlera sous le point divers et qu'il a contacté la secrétaire de Bilwisheim entre temps. Il explique que le SIVU a son propre budget et devra de ce fait payer les factures. La commune participera au paiement des frais par le versement d'une subvention.

**Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour
dont 2 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.**

2) Adoption des nouveaux statuts et compétences de la C.A.H. au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.A.H.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Les compétences suivantes ont été transférées à la C.A.H. :

- Les bibliothèques
- Le SDIS
- Les fourrières automobiles et animales

Les compétences suivantes sont revenues aux communes :

- Les terrains de sport
- Les salles de sport
- Le balayage des rues
- Le déneigement des rues

Monsieur GILLIG Thomas demande qui cotise pour la SPA étant donné que la C.A.H. a la compétence fourrière animale.

Monsieur le Maire explique que si la commune a besoin de ces services, la C.A.H. le facturera. De ce fait, il ne sera plus obligatoire de voter la subvention à la SPA de Saverne.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur KAPPS Christophe précise qu'après débat des Maires en assemblée plénière des compétences que les communes gardent ou qu'elles transfèrent à la C.A.H. ou inversement, la C.L.E.C.T. étudie ces demandes ainsi que la charge financière des compétences pour qu'il y ait une équité dans le domaine, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour. La C.L.E.C.T. se réunit deux à trois fois par an pour déterminer, suite au travail qui a été effectué en amont par les Maires, ce que chaque commune, point par point, par rapport aux compétences transférées ou non, rentrera ou sortira du budget de la commune.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DECISION

Le Conseil municipal, sur la proposition du rapporteur, Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour dont 2 procurations,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts

APPROUVE l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

3) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KAPPS Christophe.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil

communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte par 11 voix Pour dont 2 procurations le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.

4) Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KAPPS Christophe qui explique que c'est à ce moment que chaque Maire défend sa commune pour dire que par rapport à ce qu'il avait à charge ou par ce qu'il aura à charge, il est d'accord ou pas d'accord avec le montant qui sera alloué. En amont de ça il y a eu un travail en mairie qui consistait à communiquer toutes les données portant sur ces transferts entrants ou sortants. Suite à ces échanges de données, la C.L.E.C.T. passe au vote point par point.

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des

charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

Pour la commune de Donnenheim, nous avons + 5 732,00 € estimation 2017 (concerne le fonctionnement de la bibliothèque) et – 5 746,00 € (concerne la participation au SDIS).

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à – 14,00 €.

Monsieur SCHISSELE Stéphane demande si la somme de 5 732,00 € correspond à un estimatif ou du réel dépensé.

Monsieur KAPPS Christophe informe que c'est une estimation.

Monsieur SCHISSELE Stéphane suppose que la C.A.H. juge que selon la surface de la bibliothèque ça devrait nous coûter environ 5 732,00 €.

Monsieur le Maire explique que le nettoyage se montait à environ 2 000,00 € et que le chauffage était payé par la Communauté de Communes de la Région de Brumath ce qui donne à peu près cette somme. Par contre, le montant de 5 746,00 € est relatif aux titres émis par le S.D.I.S. En principe, l'évaluation est faite sur trois années.

Monsieur KAPPS Christophe informe que certaines communes ont fait des investissements sur points qui sont transférés ou non ce qui pouvait créer des désaccords car si certains avaient attendu un an de plus, la C.A.H. aurait pris ces travaux en charge. Sur certains budgets il s'agit tout de même de plus d'une dizaine de milliers d'euros qui sont en cause. Lors d'une séance du conseil municipal, Monsieur TIMMEL avait parlé d'une période de transition jusqu'en 2020.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande si c'est le même fonctionnement dans toute la France.

Monsieur KAPPS Christophe explique qu'à chaque création de ce type de Communauté par fusion de plusieurs Communauté de Communes, ce sont ces mêmes règles qui s'appliquent, c'est la loi. Le pacte a été créé une meilleure gestion financière et pour équilibrer au plus juste.

Monsieur GILLIG Thomas demande pourquoi les frais et l'utilisation du matériel devraient être mutualisés étant donné que les grandes communes emprunteront forcément plus. Comment est calculée l'attribution de compensation, est-ce en fonction du nombre d'habitants ?

Monsieur KAPPS Christophe explique que tout est basé sur des données réelles comme le S.D.I.S. et pour la partie estimative comme pour les frais de gestion de la bibliothèque, la C.L.E.C.T. procède à une répartition à partir des informations reçues. Tout ceci est validé dans un premier temps par leur service, qui le soumet au Président de la commission de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire donne l'exemple du transfert du coût du centre de secours de Brumath à la C.A.H. qui se monte à environ 486 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

DECISION

**Le Conseil municipal,
Sur la proposition du rapporteur,**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

APPROUVE par 11 voix Pour dont 2 procurations le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de – 14,00 €.

5) Désignation de la société pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à L. 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Monsieur SCHISSELE Stéphane rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Sept bureaux d'études ont été consultés et six d'entre eux nous ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société ATB pour un montant de 1 586,00 € HT soit 1 903,20 € TTC.

Monsieur RIFF Aurélien demande si cette somme s'ajoutera au reste des travaux.

Monsieur SCHISSELE Stéphane précise que le coût de cette mission était déjà prévu dans les frais d'honoraires.

Monsieur SCHISSELE Stéphane propose donc de retenir la Société ATB pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction de l'atelier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour dont 2 procurations,

- Attribue à la Société ATB la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction de l'atelier communal pour un montant de 1 586,00 € HT soit 1 903,20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) Désignation de la société pour la mission de contrôle technique.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable de désigner une société pour effectuer les missions de contrôle technique de types LP et STI sur les travaux de construction de l'atelier communal.

Afin de pouvoir désigner le bureau d'études pour la mission de contrôle technique, une consultation a été lancée. Cinq bureaux d'études nous ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société SOCOTEC pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande si la société se chargera de vérifier les normes handicap.

Monsieur SCHISSELE Stéphane confirme que cette mission est comprise dans la partie STI.

Monsieur GILLIG Thomas demande qui sera en faute en cas de défaut.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe que ce sera toujours en premier lieu l'architecte. Le coordonnateur commence à prendre une responsabilité lors d'un gros problème pendant ou après les travaux. La responsabilité est souvent partagée 1/3 entreprises, 1/3 architecte et 1/3 contrôleur.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande quand aura lieu la vérification électrique.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe que ça se fera une fois que le tableau sera en place. La vérification est déjà comprise dans la mission. Le raccordement se fera sur un tableau existant, il n'y aura pas lieu de faire mandater un consuel.

Monsieur SCHISSELE Stéphane propose donc de retenir la Société SOCOTEC pour assurer la mission de contrôle technique pour la construction de l'atelier communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 11 voix Pour dont 2 procurations,**

- Attribue à la Société SOCOTEC la mission de contrôle technique pour la construction de l'atelier communal pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7) Désignation d'un diagnostiqueur amiante.

Monsieur SCHISSELE Stéphane rappelle qu'il est obligatoire d'établir un diagnostic amiante avant la démolition des bâtiments situés dans la cour de l'ancienne école.

Désignation des missions :

- Repérage de l'amiante avant travaux à 700,00 € HT soit 840,00 € TTC.
- Prélèvement d'échantillons pour analyse présence amiante à 50,00 € HT soit 60,00 € TTC par échantillon MET ou MOLP prélevé.

Monsieur RIFF Aurélien pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'amiante.

Monsieur SCHISSELE Stéphane explique aux conseillers qu'il pourrait y en avoir dans les joints du carrelage, les joints des fenêtres, le plafond etc...

Monsieur KAPPS Christophe précise donc qu'à chaque prélèvement ce sera 50,00 € HT en plus.

Monsieur SCHISSELE Stéphane confirme que si l'entreprise prend 3 prélèvements par exemple, elle facturera trois fois 50,00 € HT. Du moment que l'agent formé n'est pas certain, il procède au prélèvement. Les prélèvements effectués seront ensuite analysés.

Monsieur RIVAUD Benjamin demande si les frais d'analyses sont compris dans les 50,00 € HT.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe que tout est compris dans les 700,00 € HT, il prend les échantillons et envoie les prélèvements dans un laboratoire spécifique puis établit un rapport de synthèse.

Monsieur KAPPS Christophe demande ce qu'il se passerait s'il devait y avoir de l'amiante.

Monsieur SCHISSELE Stéphane précise que dans ce cas est déclenchée la procédure de désamiantage qui démarre par un plan de retrait présenté à l'inspection du travail sachant que l'inspecteur du travail dispose d'un délai d'un mois pour analyser le rapport et pour y répondre. En fonction de la réponse de l'inspecteur, l'entreprise pourra démarrer les travaux ou non. Il rappelle que le diagnostic amiante est obligatoire avant le démarrage des travaux pour ne pas mettre les intervenants en danger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour dont 2 procurations,

- d'accepter l'offre de la société SOCOTEC pour un montant de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC, pour réaliser le diagnostic amiante avant démolition des bâtiments situés dans la cour de l'ancienne école.
- d'accepter de payer 50,00 € HT soit 60,00 € TTC par échantillon MET ou MOLP prélevé.

8) Rapports annuels du SDEA.

Monsieur SCHISSELE Stéphane présente les rapports 2017 de l'eau potable et de l'assainissement en précisant que ces derniers avaient été transmis en amont à l'ensemble du conseil municipal. Il informe les conseillers que les rapports du SDEA pour l'eau et l'assainissement sont présentés à titre d'information et non pour délibération.

9) Révision du loyer de l'appartement communal.

Monsieur KAPPS Christophe informe que le loyer actuel du logement situé au-dessus de l'ancienne école est de 628,68 €. L'indice de référence a évolué à + 1,25%. Comme chaque année, le Conseil Municipal peut augmenter celui-ci en se basant sur l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{628,68 \text{ € (ancien loyer)} \times 127,77 \text{ (Indice INSEE 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018)}}{126,19 \text{ (indice INSEE du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017)}} = 636,55 \text{ € (nouveau loyer)}$$

Le Conseil Municipal, par 11 voix Pour dont 2 procurations, décide de fixer le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école en se basant sur l'indice de référence des loyers INSEE du deuxième trimestre 2018, et de fixer le montant du loyer à 636,55 € à compter du 1^{er} septembre 2018.

10) Remplacement des cylindres portes mairie et salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe qu'à plusieurs reprises les locataires de la salle polyvalente visitaient le bâtiment hors mairie. Afin de régler ce problème, Monsieur le Maire propose d'y remédier en remplaçant les cylindres des portes de la mairie et de la salle polyvalente. L'entreprise Métallerie WEBER a été sollicitée pour établir un devis assez rapidement.

Monsieur RIVAUD Benjamin précise que ce problème avait déjà été signalé depuis longtemps. Il faut changer le système pour gérer au mieux le flux des gens et installer un système sécurisé peut-être avec des cartes par exemple.

Monsieur le Maire informe qu'un système normal sera installé pour le moment et qu'il faudra tout revoir lors de la rénovation de la salle.

Monsieur SCHISSELE Stéphane propose également un pass général pour les bâtiments communaux comme la mairie, l'église et l'atelier pour ne pas avoir trop de clés.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de changer au moins les trois serrures de la salle.

Monsieur RIFF Aurélien pense que le système à carte serait plus simple et qu'il faudrait voir le coût.

Monsieur RIVAUD Benjamin confirme que le système à carte serait plus efficace pour éviter de se retrouver devant les mêmes problèmes qu'au paravent.

Monsieur GILLIG Thomas approuve le système de pass général pour les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point en attendant le démarrage des travaux de l'atelier.

Monsieur HERTZOG Frédéric pense que la gestion des badges serait assez complexe mais permettrait de mieux surveiller le passage des gens.

Monsieur le Maire propose de changer d'abord les serrures de la salle pour sécuriser l'accès à la mairie.

11) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération à prendre afin de pouvoir adhérer à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leur établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour dont 2 procurations,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC / CNRACL / général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € par agent : 25 Euros
- Montant brut annuel en € par agent : 300 Euros

12) Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019 (Mme BURCKER Catherine quitte la séance à 21h50 et rejoint à nouveau la séance à 21h55).

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'à partir du 17 janvier 2019 et ce pour une période de 1 mois, aura lieu le recensement de la population dans notre commune. A cet effet, le Conseil Municipal est chargé de nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un agent recenseur pour effectuer ce travail.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,**

- de nommer MOSBACH Lauriane – Adjoint Administratif à la mairie de Donnenheim en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population de la Commune de DONNENHEIM,
- de nommer SCHISSELE Stéphane – Adjoint au Maire de la Commune de Donnenheim en tant que coordonnateur communal suppléant pour le recensement de la population de la Commune de DONNENHEIM,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté qui incombe à cette nomination,
- de ne pas rémunérer les coordonnateurs communaux.

13) Nomination de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2019.

Par courrier du 24 mai 2018, le Directeur Régional de l'INSEE « Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques » nous informe que la Commune de Donnenheim devra procéder à l'organisation d'un recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin que ce recensement puisse être réalisé correctement dans les délais impartis, il convient également de recruter l'agent recenseur. Monsieur le Maire informe les conseillers Madame WIDMANN Marion a postulé pour cette mission.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, cet agent est recruté et rémunéré par la Commune.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement n'est pas connu à ce jour. La détermination de la rémunération des agents recenseurs relève également du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer ultérieurement la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 11 Voix Pour dont 2 procurations,

- d'autoriser le Maire à engager un agent recenseur,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté qui incombe à cette nomination,
- de fixer ultérieurement la rémunération de l'agent recenseur,
- de charger le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne organisation des opérations de recensement.

14) Mise en place d'un espace sans tabac autour de l'école.

Monsieur le Maire présente le projet de la ligue contre le cancer du Bas-Rhin. Ce projet consiste à créer un espace sans tabac grâce à des panneaux rappelant « Espace sans tabac ». Cet espace est situé aux abords de l'école. Il est important que les 4 communes participent à cette démarche.

Monsieur le Maire propose de les rencontrer pour que cette dynamique soit commune. Une inauguration pédagogique de la zone avec les panneaux pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire le Maire pense que c'est un bon projet pour les 4 communes et pas seulement pour Donnenheim. Par conséquent, le projet d'une convention à 5 (4 communes + la ligue contre le cancer) serait souhaitable.

Monsieur RIFF Aurélien pense qu'il faudrait également afficher un panneau au city stade.

Monsieur KAPPS Christophe demande si cette action est uniquement limitée aux abords de l'école.

Monsieur le Maire informe que non et qu'il est tout à fait possible d'afficher ce panneau à la bibliothèque ainsi qu'au city stade.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 11 Voix Pour dont 2 procurations,

- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches auprès des autres communes et de la ligue contre le cancer,
- de signer la convention.

15) Maintien des fonctions du 2^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur RIVAUD Benjamin n'a plus de délégations suite à un arrêté. Monsieur le Maire et Monsieur RIVAUD Benjamin ont eu un entretien le lundi 20 août 2018.

En effet, le Maire peut à tout moment mettre un terme aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses adjoints en rédigeant un arrêté.

Toutefois, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le conseil municipal peut, s'il le souhaite, mettre fin aux fonctions de l'Adjoint et le remplacer, éventuellement, par un autre élu. Tant que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur sa destitution éventuelle, l'Adjoint doit continuer d'exercer ses fonctions d'officier de police judiciaire (OPJ) et d'officier d'état civil (articles L.2122-31 et L.2122-32, CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 01 septembre 2018 portant retrait des délégations,

Suite au retrait le 01 septembre 2018 par Monsieur le Maire des délégations consenties à Monsieur RIVAUD Benjamin, Adjoint au Maire par délibération du 30 mars 2014 pour la gestion de la salle polyvalente, la maintenance des différents locaux communaux dans le domaine de l'hygiène, de la propreté et de la conformité en tant que E.R.P, le suivi des conventions, les bons de commande et les pièces comptables concernant l'ensemble des animations du secteur « sport et loisirs »,

Le conseil municipal étant informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur RIVAUD Benjamin dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande pourquoi ce retrait de délégations ?

Monsieur le Maire explique que c'est une décision personnelle suite à plusieurs entretiens avec Monsieur RIVAUD Benjamin et qu'il n'a pas à se justifier.

Monsieur RIVAUD Benjamin informe les conseillers qu'il n'a eu non pas plusieurs entretiens mais qu'un seul entretien qui n'a pas été fixé dans les règles de l'art. Pour résumer la situation, il explique que tout le monde a eu connaissance du courrier de Monsieur BOCCAGE Jean-René par rapport à des travaux de gaz dans les rue du Coteau et qu'il n'était pas au courant des installations de gaz. Monsieur RIVAUD Benjamin était assez d'accord avec les propos de Monsieur BOCCAGE Jean-René et avait proposé d'en parler lors du prochain conseil municipal. Il signale également que des habitants ont soulevé le sujet de l'agent communal qui a été vu l'une ou l'autre fois sur le chantier de Madame REPP Juliette. Suite à ces interpellations, Monsieur RIVAUD Benjamin a répondu au mail de Monsieur SCHISSELE Stéphane pour le remercier tout d'abord d'avoir diffusé ce courrier qui a toute son importance. Il a rappelé qu'il n'était pas au courant de ces travaux ni qui les a validé, sans doute le Maire. Aux dires de Monsieur BOCCAGE Jean-René, il semblerait que le tracé n'a pas été fait de manière à favoriser l'ensemble du quartier mais plus le chantier de la zone 1. Monsieur RIVAUD Benjamin a demandé à en parler pour éclaircir le sujet car sans vouloir porter de jugement il pense que le Maire a favorisé une fois de plus un membre de sa famille et dans le cas présent sa fille. Monsieur RIVAUD Benjamin informe qu'il a également eu des retours de certains habitants de Donenheim qui s'étonnent de voir l'employé communal, avec le matériel de la commune, travailler sur ce fameux terrain de zone 1. Il est donc important que la situation soit expliquée. Monsieur RIVAUD Benjamin précise qu'il n'a donné qu'un avis, chose qui a déplu à Monsieur le Maire, et qu'il a été convoqué pour en discuter et pour apprendre que le Maire allait lui retirer ses délégations d'Adjoint au Maire. De ce fait, Monsieur RIVAUD Benjamin informe le conseil municipal qu'il a saisi un cabinet d'avocats qui emmènera le Maire, donc la commune, au Tribunal Administratif d'une part, et dans un deuxième temps au pénal pour différents éléments dont il prépare le dossier. Ceci prendra un peu de temps

mais Monsieur RIVAUD Benjamin tenait à en avertir les conseillers. Il explique qu'il ne peut plus laisser passer ce genre de choses sur le dos du contribuable, il y a des limites à ne pas dépasser.

Monsieur le Maire répond qu'il en a parlé aux Adjointes, qu'il a pris ses responsabilités face à cette décision et qu'il n'a pas demandé leur avis. Il a simplement expliqué ce qu'il comptait faire et les Adjointes ont répondu que c'est son rôle de Maire, que c'est à lui de décider. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas à se justifier étant donné que Monsieur RIVAUD Benjamin ira au Tribunal Administratif. Monsieur le Maire trouve que le fait de demander à l'agent communal de témoigner contre le Maire est déplacé.

Monsieur RIVAUD Benjamin rappelle qu'il est en train de monter un dossier, qu'il n'est pas là pour plaider et que l'enquête suivra son cours. Il ne fait pas ça pour l'argent ni pour être Maire mais pour rétablir un honneur.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris cet arrêté pour se protéger par rapport à des choses qui ont été écrites, pour protéger la commune et ne pas nuire au bon fonctionnement des services.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide,
par 8 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention,**

- de maintenir Monsieur RIVAUD Benjamin dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire.

16) Divers.

a) Installation de panneaux « Communauté d'Agglomération de Haguenau » aux entrées des communes de la C.A.H.

Monsieur le Maire informe que les panneaux ont été installés aux entrées du village. La C.A.H. souhaite que l'on fasse une photo originale avec le panneau. Sur la photo nous pouvons retrouver le conseil municipal, les associations, l'équipe de foot, les élèves ou les pompiers, au conseil de choisir.

b) Arrêté fixant la défense Extérieure Contre l'Incendie communale.

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté doit être pris avant le 15 février 2020. L'accompagnement dans la DECI est effectué par le SDIS. Une base de données départementale reprendra l'ensemble des points d'eau et incendie qui permettent la couverture des risques à défendre sur le territoire communal. L'ensemble des points d'eau devra faire l'objet d'une vérification régulière, actuellement celle-ci est effectuée par le SDEA.

c) Avancement du projet de construction de l'atelier communal.

Monsieur le Maire informe que les membres de l'ASL ont déménagé l'ensemble du matériel le samedi 22 septembre 2018. On remercie Monsieur RIFF Aurélien de nous prêter un local pour y stocker tout le matériel en attendant la fin de la construction de l'atelier communal. Les arbres situés sur l'emplacement du futur atelier seront retirés début octobre ainsi que les thuyas. Dès réception du diagnostic amiante, les deux bâtiments derrière l'école seront démolis. L'ensemble des entreprises sont en phase d'être consultées et dès réception des offres, le conseil municipal se réunira pour choisir les entreprises retenues.

d) Epandage de produits agricoles.

Monsieur le Maire informe que le courrier a été transmis aux personnes concernées. Les informations techniques ont été données ainsi que les horaires d'épandage, les produits utilisés selon les cultures.

Monsieur GILLIG Thomas confirme que le courrier était correct et répondait totalement aux attentes du demandeur.

e) Arrêté n°7/2018 de la commune de Bilwisheim.

Monsieur le Maire informe que le Maire de Bilwisheim a pris un arrêté pour limiter le temps de présence dans le city stade. Cet arrêté a été pris suite aux troubles de l'ordre public.

Monsieur HERTZOG Frédéric précise que cet arrêté a également été validé par le SIVU.

f) Travaux R-GDS rue du Coteau.

Monsieur le Maire informe que chaque conseiller municipal a pu avoir lecture d'un courrier de Monsieur BOCCAGE Jean-René. La réponse a été donnée par R-GDS dont vous avez eu copie.

g) Gestion des poubelles communale.

Madame HASE-TARIANT Brigitte informe le conseil municipal que des personnes déposent régulièrement leurs ordures ménagères résiduelles dans les poubelles de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier aux personnes intéressées pour se mettre en règle comme chaque habitant de la commune.

Madame HASE-TARIANT Brigitte propose de fermer les poubelles avec un simple cadenas pour éviter le dépôt de déchets ménagers des particuliers.

Monsieur le Maire contactera la C.A.H. pour demander si ce système serait adaptable aux poubelles de la commune.

h) Collecte du verre au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'actuelle collecte du verre en porte à porte effectuée en cagettes sera remplacée au profit d'une collecte en bacs 2 roues de 80 litres pour les particuliers. La collecte actuelle en cagettes est trop pénible pour les salariés du collecteur qui doivent se baisser plusieurs centaines de fois chaque jour et soulever ainsi plusieurs tonnes de verre. Le passage en bac sera également profitable pour les usagers qui n'auront plus besoin de soulever les cagettes, auront un volume nettement plus grand et n'auront plus à se soucier du regard de leurs voisins.

Les logements collectifs feront l'objet d'une enquête pour identifier au mieux les besoins et seront équipés de bacs 2 roues de 80 litres ou de 240 litres.

Les professionnels seront également dotés.

A partir du mois d'octobre et durant le 4^{ème} trimestre 2018, un prestataire passera auprès de chaque foyer pour lui remettre une poubelle à couvercle vert. Chacun pourra conserver gratuitement son ancienne cagette, s'il le souhaite. A défaut, le prestataire la reprendra au moment de la distribution.

Dès que chaque foyer sera doté du nouveau bac pour le verre, il pourra l'utiliser en remplacement de l'actuelle cagette.

La fréquence de collecte passera de 2 à 4 semaines dès le 1^{er} janvier 2019 et il sera alors obligatoire d'utiliser le bac pour le verre, car les cagettes ne seront plus collectées. Toutes les dates de collecte figureront sur le prochain calendrier de collecte qui sera distribué en fin d'année. »

i) Banque de matériel de la C.A.H.

Monsieur le Maire informe que la banque de matériel est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le matériel est accessible gratuitement aux 36 communes. Un catalogue recensant l'ensemble du matériel par territoire est disponible.

j) Journée du territoire.

Monsieur le Maire informe que la journée du territoire a eu lieu le 16 septembre 2018 sous forme de rallye à travers les 29 communes participantes dont Donnenheim. Chaque famille de Donnenheim a été dotée d'un passeport et d'un mot explicatif sur le déroulement de cette journée. L'église Saint Bernard de Donnenheim a été ouverte au public de 10h à 17h ce jour-là. Une trentaine de personnes ont visitées l'église.

k) Inauguration du city stade.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la participation financière de la commune de Donnenheim à toute manifestation effectuée dans le cadre du SIVU est reprise par les statuts du SIVU. C'est donc au SIVU de préparer un budget reprenant sur le compte des manifestations un budget alloué.

l) Eau potable sur le terrain du SIVU.

Madame HASE-TARIANT Brigitte informe le conseil municipal que la gestion du point d'eau est à revoir. Le robinet est situé sur le terrain du SIVU, pas sur le terrain du tennis et il faudrait absolument construire une fontaine toute simple avec un bouton poussoir avec une trappe fermée à clé pour pouvoir brancher un tuyau d'arrosage. La consommation d'eau est liée littéralement aux joueurs le dimanche, ce qui en soit n'est pas grave même s'ils ne font pas parti d'une association et qu'ils jouent sans autorisation sur le terrain.

Monsieur RIFF Aurélien pense que certains jeunes ont également dû utiliser ce point d'eau durant l'été.

Madame HASE-TARIANT Brigitte propose d'acheter le matériel et de solliciter les agents communaux de Bilwisheim et Donnenheim pour créer cette fontaine.

Monsieur SCHISSELE Stéphane rappelle qu'il va falloir être vigilant à l'approche de l'hiver pour fermer la vanne d'arrivée d'eau à temps.

m) Circulation rue du Canal.

Madame HASE-TARIANT Brigitte informe le conseil municipal que de trop nombreux véhicules prennent la rue du Canal, ce qui est interdit par un arrêté du Maire. Les panneaux sont en place sur les bords de Donnenheim et de Wingersheim et pourtant le transit continue, environ 4 ou 5 voitures en 15 minutes. Madame HASE-TARIANT Brigitte demande soit à ouvrir totalement ce chemin à tous les usagers soit à faire respecter l'arrêté par contrôles réguliers.

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin appartient à l'Association Foncière de Donnenheim et que l'arrêté a été pris pour limiter la circulation et surtout pour écarter la responsabilité de la commune et de l'Association Foncière. Si les gens ne respectent pas, il y a un moyen, celui de fermer avec des barrières mais les agriculteurs ne seront pas d'accord. En cas d'accident, la responsabilité de la personne est entièrement engagée.

Monsieur RIVAUD Benjamin propose de demander des contrôles réguliers à la gendarmerie ou que le Maire exerce son pouvoir de police.

Monsieur le Maire répond qu'il était déjà sur place plusieurs fois et que pour verbaliser, il faut établir un rapport qui doit être envoyé au Tribunal d'Instance. Des contrôles seront effectués par la gendarmerie à la demande de la commune.

Monsieur GILLIG Thomas informe les conseillers qu'il a déjà aperçu la gendarmerie à plusieurs reprises.

n) Location de la salle.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu des incivilités et nuisances sonores durant la location du vendredi 21 septembre.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande qui a loué la salle pour une soirée d'intégration d'infirmières. Il est certain que le fait de louer la salle pour ce type d'évènement se terminera forcément par un débordement. Pour preuve, une vidéo a été prise à 1h du matin et la fête a continué au-delà de 4h. Ceci n'est plus tolérable surtout que la salle a été conçue uniquement pour les manifestations du village. Il faudrait également installer un limiteur sonore et revoir sérieusement le règlement d'utilisation de la salle.

Monsieur HERTZOG demande s'il serait possible d'augmenter le tarif de location.

Monsieur le Maire précise qu'il est tout à fait possible d'augmenter le coût de la location, ceci pourrait être dissuasif.

Madame HASE-TARIANT Brigitte informe les conseillers qu'il y a également eu dégradation sur la rosace avec traces de pneus et des traces d'urine sur les maisons avoisinantes. Tout l'entourage en pâti.

Monsieur le Maire propose de fixer une heure de fin pour éviter les nuisances sonores tard dans la nuit et de limiter éventuellement le nombre de personnes.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande s'il ne faudrait pas augmenter le tarif de la salle à 500,00 € et engager un agent de sécurité.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande ce qu'il adviendra de la trace sur la rosace.

Monsieur le Maire demandera à l'agent communal de nettoyer la trace de pneus.

o) Situation de la locataire de l'appartement communal.

Monsieur le Maire informe que le bail de la locataire stipule bien qu'elle devrait habiter seule avec les deux enfants et il semblerait qu'une autre personne soit présente régulièrement. De ce fait, Monsieur le maire s'est rendu chez elle pour éclaircir ce point et il s'avère que cette personne a son propre appartement ailleurs et ne vient que pour garder les enfants lorsque la locataire n'est pas présente à son domicile.

Monsieur SCHISSELE Stéphane résume la situation, la locataire a deux enfants, perçoit des aides et qu'elle est déclarée comme mère seule.

Madame BRUCKER Catherine pense qu'il faudrait surveiller cette situation pour respecter le bail signé avec la locataire.

Monsieur le Maire explique que si cette personne habite dans le même logement, il faudra revoir le bail. La conséquence principale serait la perte ou diminution des aides qui sont, à ce jour, versées directement à la commune pour le paiement d'une partie du loyer.

Madame HASE-TARIANT Brigitte rappelle, à titre d'information, qu'il y a eu une altercation et que cette personne a jeté le volet sur la verrière.

Monsieur le Maire informe que ce problème est réglé et que les frais de réparation de la verrière ont été pris en charge par l'assurance de la locataire.

p) Dates de fin d'année.

- Cérémonie de passation de pouvoir des pompiers le 24/11/2018 à 11h Place de l'Ecole.
 - Spectacle pour la fête de Noël des enfants le 22/12/2018 à 15h.
 - Repas des aînés 13/01/2019.
- Les dates du repas du conseil municipal et des vœux du Maire seront fixées prochainement.

Sur ce, la séance est close à 23h05.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	Procuration à REPP Guy
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	Procuration à RIVAUD Benjamin
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame BRUCKER Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	